



L'actu du moment

La Cour des comptes étrille la politique viticole de l'UE

Dans un rapport publié le lundi 25 septembre ([Rapport spécial 23/2023 — Restructuration et plantation de vignobles dans l'UE –](#)), la Cour des comptes européenne reproche à l'UE de ne pas favoriser suffisamment les bonnes pratiques environnementales et la compétitivité du secteur.

«Promouvoir la compétitivité du secteur du vin est essentiel, tout particulièrement pour l'UE, mais cela doit aller de pair avec une amélioration de la durabilité environnementale. Le moins que l'on puisse dire, c'est que par rapport à ces deux objectifs, l'action de l'UE n'a pas encore porté ses fruits», a déclaré Joëlle Elvinger, membre de la Cour et responsable d'un audit publié lundi.

La Cour des comptes européenne, organe de surveillance des dépenses de l'Union, a mené en 2022 un audit dans cinq grands pays producteurs de vin : la Tchéquie (Moravie), la Grèce (Péloponnèse), l'Espagne (Castille-La Manche), la France (vallée du Rhône et Provence) et l'Italie (Toscane).

Ces États membres bénéficient de la plupart des aides européennes au secteur vitivinicole de l'Union européenne, octroyées dans le cadre de l'organisation commune du marché (OCM). Les trois plus gros budgets, prélevés dans l'enveloppe de la PAC, sont destinés aux investissements, à la promotion des vignobles et surtout à leur restructuration.

« Nous avons décidé de réaliser cet audit en raison de l'importance considérable de la mesure de restructuration, qui représente plus de 5 milliards d'euros sur la période 2014-2023 », soulignent les auditeurs de la Cour des comptes.

La restructuration recouvre l'arrachage, la plantation, le palissage ou l'irrigation des vignes afin de développer la compétitivité et s'adapter à l'évolution du marché. En France, cette aide s'élève à 135 millions d'euros cette année.

Les mesures de restructuration dans le viseur

Selon la Cour des comptes, ces actions onéreuses de restructuration n'impliquent pas suffisamment de modifications du vignoble pour le rendre plus durable. En France, en particulier, l'audit révèle que des variétés (cépages) identiques sont plantées dans certaines parcelles après arrachage, alors que ce « remplacement normal » est théoriquement exclu de l'aide par l'État.

Cette mesure a notamment pour but de favoriser les cépages résistants au réchauffement climatique.

De même, l'augmentation de la capacité de production des vignobles nationaux de 1 % maximum chaque année, autorisé par l'UE pour adapter les volumes au marché, « n'a jamais été évaluée d'un point de vue environnemental ». Le rapport pointe ainsi l'utilisation accrue « des cépages plus gourmands en eau ».

Ainsi, la Cour des comptes européenne estime que « l'aide européenne n'est pas allée à des projets permettant de réduire l'impact de la viticulture sur le climat et/ou l'environnement ».

Et le rapport de conclure : « Malgré les fonds considérables en jeu, la politique vitivinicole de l'UE contribue peu à la préservation de l'environnement ».

Renforcer la compétitivité et relever le niveau d'ambition environnementale

L'autre grief fait à l'UE porte sur la compétitivité, dont les aides sont censées être les garantes. Mais là aussi, la Cour des comptes pointe des lacunes. Selon elle, les mesures ne ciblent pas « directement » la compétitivité du secteur, et les programmes nationaux ne prévoient pas de stratégies visant à atteindre ces objectifs.

« Les États membres dans lesquels nous nous sommes rendus n'ont pas établi comment la mesure de restructuration devait contribuer à améliorer la compétitivité des viticulteurs », précisent les auditeurs.

Compte tenu de ces constatations, la Cour des comptes recommande à la Commission européenne « d'axer la mesure de restructuration et le régime d'autorisations de plantations sur le renforcement de la compétitivité », mais également « de relever le niveau d'ambition environnementale de la politique vitivinicole. »

Il est enfin suggéré d'augmenter la part du budget de la PAC consacré à l'adaptation climatique et la durabilité dans le secteur viticole, le passant de 5 % actuellement, à 40 % comme le veut la nouvelle PAC 2023-2027.

Premiers producteur et exportateur de vin au monde, l'UE dispose de près de la moitié des surfaces viticoles (45 %) de la planète. La viticulture est par ailleurs l'un des secteurs les plus concernés par l'utilisation des pesticides, et les plus affectés par le réchauffement climatique.

Source : EURACTIV

Les dernières parutions aux JO, JOUE et au BO Agri

Aides et financements

- Arrêté du 21 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – AOC concernées : *Bandol, Bellet, Coteaux d'Aix-en-Provence, Côtes du Rhône, Luberon, Pierrevert et Ventoux* : [ici](#)
- Arrêté du 23 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – AOC concernées : *Bandol, Coteaux d'Aix-en-Provence, Coteaux Varois en Provence, Côtes de Provence, Côtes du Rhône, Duché d'Uzès, Luberon et Ventoux* : [ici](#)
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N°INTV-GECRI-2023-51 du 13 septembre 2023 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif exceptionnel de prise en charge des pertes économiques des exploitations agricoles spécialisées dans la production biologique engendrées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.- PROLONGATION DE LA PHASE DE DEPOT DES DEMANDES D'AIDE : [ici](#)
- Instruction technique : Modification de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-GPASV-2023-38 du 20 juin 2023 relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'une distillation de crise : [ici](#)
- Instruction technique relative à l'écorégime : [ici](#)

Environnement

- Décret n° 2023-843 du 30 août 2023 modifiant le décret n° 2022-410 du 23 mars 2022 relatif aux modalités de certification et de contrôle de l'écocert européen : [ici](#)

Social

- Décret n° 2023-858 du 6 septembre 2023 relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage : [ici](#)
- Avis relatif à l'extension d'avenants salariaux à des conventions collectives de travail étendues relatives aux professions agricoles : [ici](#)
- Arrêté du 26 septembre 2023 fixant le montant de la répartition entre départements des crédits du Fonds national d'action sanitaire et sociale de la Mutualité sociale agricole destinés à la prise en charge

des cotisations sociales des personnes non salariées des professions agricoles et des employeurs de main-d'œuvre agricole : [ici](#)

Technique

- Arrêté du 26 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2015 établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve : [ici](#)

Règlementation communautaire

- Règlement (UE) 2023/1753 de la Commission du 11 septembre 2023 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de pyriproxyfène présents dans ou sur certains produits - *insecticide* : [ici](#)
- Règlement d'exécution (UE) 2023/1757 de la Commission du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation des substances actives bensulfuron, chlorméquat, chlorotoluron, clomazone, daminozide, deltaméthrine, eugénol, fludioxonyl, flufénacet, flumétraline, fosthiazate, géranol, MCPA, MCPB, propaquizafop, prosulfocarbe, quizalofop-P-éthyle, quizalofop-P-téfuryle, 5-nitroguaiacolate de sodium, o-nitrophénolate de sodium, p-nitrophénolate de sodium, fluorure de sulfuryle, tébufenpyrad, thymol et tritosulfuron – Produits susceptibles d'être utilisés pour la vigne : *Bensulfuron : herbicide / chlorméquat : pesticide / chlorotoluron : fongicide / clomazone : pesticide, etc...* : [ici](#)
- Règlement d'exécution (UE) 2023/1758 de la Commission du 11 septembre 2023 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «SALVECO SALVESAFE PRODUCTS» conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil [ici](#)
- Règlement (UE) 2023/1783 de la Commission du 15 septembre 2023 modifiant les annexes II et IV du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de benzoate de dénatonium, de diurone, d'étoxazole, de méthomyl et de téflubenzuron présents dans ou sur certains produits - *L'étoxazole: Acaricide / Méthomyl : insecticide / Téflubenzuron : pesticide* : [ici](#)
- Règlement délégué (UE) 2023/1975 de la Commission du 10 août 2023 relatif à des mesures d'urgence temporaires dérogeant, pour l'année 2023, à certaines dispositions du règlement délégué (UE) 2022/126 de la Commission complétant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil, en vue de résoudre des problèmes spécifiques dans le secteur des fruits et légumes, dus à des événements météorologiques défavorables et à des mesures connexes : [ici](#)
- Règlement délégué (UE) 2023/1976 de la Commission du 10 août 2023 établissant une dérogation au règlement délégué (UE) 2017/891 de la Commission complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil pour l'année 2023 en ce qui concerne la valeur de la production commercialisée, la stratégie nationale et le recouvrement de l'aide financière de l'Union à des engagements pluriannuels dans le secteur des fruits et légumes en raison de phénomènes météorologiques défavorables : [ici](#)
- Rapport spécial 23/2023 Restructuration et plantation de vignobles dans l'UE – Un impact incertain sur la compétitivité et une ambition environnementale limitée 2023/C 340/08 : [ici](#)
- Décision d'exécution (UE) 2023/2100 de la Commission du 28 septembre 2023 reportant la date d'expiration de l'approbation de l'oxyde de cuivre (II) en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil : [ici](#)
- Avis du Comité économique et social européen sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — «Révision de l'initiative européenne sur les pollinisateurs — Un nouveau pacte en faveur des pollinisateurs» [COM(2023) 35 final] : [ici](#)

Les dernières nominations

- Arrêté du 1er septembre 2023 portant nomination d'un directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Occitanie) - *M. Frédéric BOUSQUET* : [ici](#)

- Arrêté du 29 août 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- Vincent *BEUSELINCK* : [ici](#)
- Décret du 20 septembre 2023 portant nomination de la sous-préfète de Die
- Mme *Véronique SIMONIN* : [ici](#)
- Arrêté du 19 septembre 2023 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique : [ici](#)
- Arrêté du 19 septembre 2023 portant nomination d'un directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Corse) - M. *Fabrice GUICHON* : [ici](#)